Règlement Technique 2023

Mise à jour N° 03

2.1 ***Mini-Rookie & Mini***

2.1.5 ***Châssis, accessoires et équipements***

Le texte ci-dessous

La protection arrière ne doit jamais dépasser du plan extérieur des roues arrière.

Est remplacé par :

La seule limitation concernant la voie arrière est la limitation à 110 cm Maximum

Dans le cas de l'utilisation d'une voie arrière inférieure à 110 cm la protection plastique pourra dépasser du plan des roues arrière.

Dans tous les cas, les carrosseries latérales ne pourront dépasser le plan des roues arrière.